



Acte de naissance annulée, que faire?

Par **egypto**, le **19/08/2010** à **13:40**

Bonjour,rnrnJe suis en France depuis 1991. Je suis entré avec un visa long séjour. J'ai eu ma nationalité par filiation en 1993. J'ai 3 enfants français (17 ans, 12 ans, 1 an 1/2), mais je n'habite pas officiellement avec la mère de mes enfants (nous avons chacun son logement)rnrnEn 2005, mon acte de naissance (transcrit) est annulé par le tribunal. Je ne peux donc plus renouveler ma carte d'identité française et deviens de fait SANS PAPIERS.rnrnQuelle démarche dois-je effectuer pour avoir de nouveau des papiers?rnje précise que ne pensant jamais être dans cette situation j'ai perdu tous mes documents camerounais, dont mon passeport.rnrnmerci d'avance pour votre aide.

Par **mimi493**, le **19/08/2010** à **13:50**

Il faut savoir pourquoi l'acte de naissance a été annulé. Qu'est-il passé ?

Par **egypto**, le **20/08/2010** à **11:14**

Merci mimi493 et tous les autres de l'intérêt que vous portez sur mon cas.rnrnMon acte a été annulé par ce qu'il porte, à la ligne NOM DE LA MERE, celui de ma tante, française.rnrnIl faut dire que sur le plan juridique, c'est normal que mon acte soit annulé; même si légitimement c'est ma tante qui s'occupe de moi depuis la mort de ma vraie maman (comme le veut la coutume). Mais elle n'a pas pris la peine et le temps nécessaire pour m'adopter suivant la loi française.rnrnMais je veux tourner la page de cet acte annulé, et prendre en main mon destin. Dans ma situation actuelle j'aimerais savoir ce que je dois entreprendre pour avoir des papiers

sachant que j'ai perdu tous mes documents camerounais.

Par **chris_idv**, le **20/08/2010 à 13:14**

Bonjour,rnrnVotre présentation semble paradoxale: vous indiquez avoir été Français par filiation depuis 1993 ... mais vous avez perdu votre passeport Camerounais.rnrnCela signifie-t-il que vous aviez la double nationalité ?rnrnCordialement,

Par **mimi493**, le **20/08/2010 à 18:25**

Là c'est normal d'avoir votre nationalité annulée, l'acte de naissance était frauduleux. Comment ils s'en sont aperçus ? Votre tante a des ennuis avec la justice ou pas ? Parce que la tradition a bon dos dans ce type de fraude.rnJe suppose que vous êtes aussi rentré en France parce qu'elle prétendait être votre mère, donc même votre entrée en France est frauduleuse ?rnrnVous devez refaire faire votre passeport camerounais et demander, en espérant l'avoir, une carte de séjour, reste à savoir pour quel motif ?rnVous travaillez ? Si oui, surtout ne dites rien sur tout ça à votre employeur, à vos collègues, ni à vos voisins, à personne (pour l'instant, vous pouvez justifier de votre identité avec votre CNI qui est toujours valable sauf pour prouver votre nationalité)rnVous êtes marié ? Pacsé, en concubinage, avec quelqu'un de quelle nationalité ? avez des enfants, de quelle nationalité, vivant avec vous ? Vous avez encore de la famille au Cameroun ? Et votre père, il est où (désolée pour les questions personnelles, mais ça sert à déterminer si la carte de séjour "vie privée et familiale" a des chances d'obtention)

Par **mimi493**, le **20/08/2010 à 23:43**

Je rajoute qu'une attestation consulaire, de moins de 3 mois, avec photo peut remplacer le passeport pour la demande d'une carte de séjour

Par **egypto**, le **23/08/2010 à 17:08**

Merci pour vos réponses qui sont pour moi motifs de réconfort et de reprise de confiance. Surtout mimi493 qui a l'air de s'y connaître très bien.rnrnJe ne sais pas comment va évoluer mon cas, mais je vais contacter l'ambassade du Cameroun pour me refaire un autre passeport s'il le veut bien.rnrnJe voulais juste préciser encore certains points:rnIl n'y a pas de double nationalité entre la France et le Cameroun.rnrnJ'ai des enfants français, ils résident chez leur maman, je m'occupe de leur éducation tout comme leur maman.rnrnJe n'ai plus de famille au Cameroun, je n'ai pas de père. mon seul parent en fait est ma tante, c'est elle que j'appelle MAMAN.rnrnJe n'ai pas de CDI, mais je travaille régulièrement depuis 1998.

Par **mimi493**, le **23/08/2010 à 18:37**

Vous n'avez donc plus la nationalité camerounaise. Vous êtes aujourd'hui apatride.rnAlors là, c'est la merde ou peut-être pas ...rnBon, là vous devez faire reconnaître votre statut d'apatride à l'OFPRA (avant d'aller voir au Consulat du Cameroun s'ils vous "reprennent")rnhttp://www.ofpra.gouv.fr/index.html?xml_id=186&dtd_id=13

Par **egypto**, le **24/08/2010 à 14:10**

Merci encore, j'y vais cette semaine; mais je croyais que le statut d'apatride n'existe pas en France!

Par **commonlaw**, le **24/08/2010 à 14:25**

[citation]mimi493:rnVous n'avez donc plus la nationalité camerounaise. Vous êtes aujourd'hui apatride.rnAlors là, c'est la merde ou peut-être pas ...[/citation]rnrmimi493, n'affirmez pas ce genre de propos sans savoir sur quel fondement il repose, si fondement il y-a.rnLa situation d'Egypto est complexe et mérite d'être traité sérieusement au lieu de lui ajouter des incertitudes supplémentaires.rnrnEgypto, bien que le Cameroun ne reconnaît pas la double nationalité, vous n'êtes pas apatride forcément.rnS'il a été établi par la justice que vous avez obtenu la nationalité par fraude ou que vous ne remplissiez pas les conditions pour l'avoir, non seulement elle vous est retirée, mais la conséquence est qu'on considère que vous n'avez JAMAIS ÉTÉ FRANÇAIS (c'est ce qui arrive aussi à ceux qui font des fausses déclarations lors de leur naturalisation). Ceci est très différent du fait qu'on considère que vous n'êtes PLUS FRANÇAIS. Si vous n'avez jamais été français, cela signifie que vous avez toujours été camerounais et vous l'êtes toujours.rnrnSachez qu'en France (et dans plusieurs pays ayant signé une convention à cet effet) , on ne peut pas retirer la nationalité à quelqu'un s'il deviendra apatride. Si la loi reste telle quelle au Cameroun,rnpar exemple la déchéance de nationalité aux délinquants d'"origine étrangère" ne pourra concerner les camerounais. Ici, on considère bien qu'ils étaient français, et on décide qu'ils ne le seront plus à partir d'une certaine date. Ce qui n'est pas votre cas.

Par **egypto**, le **26/08/2010 à 10:26**

Bonjour,rnrnEn effet Commonlaw vous avez raison, la justice française a considéré que je n'avais pas rempli toutes les conditions pour être Français, puisque mon acte est contesté.

Par **mimi493**, le **26/08/2010 à 12:48**

Domage, en tant qu'apatride, il n'était pas expulsable et avait droit au séjour

Par **egypto**, le **26/08/2010 à 15:57**

faut-il alors que je contacte un avocat? pour défendre quoi ou pour réclamer quoi? ou y a t-il des associations qui peuvent m'aider?

Par **mimi493**, le **26/08/2010 à 17:03**

Ce que veut dire CommonLaw, c'est que vous devez aller au Consulat du Cameroun, car vous êtes toujours Camerounais, du fait que vous n'avez jamais été Français donc que vous n'avez jamais perdu la nationalité camerounaise. Ils doivent vous refaire un passeport (ou une attestation consulaire avec photo en attendant)
Avec ça, vous devez demander une carte de séjour en France

Par **egypto**, le **27/08/2010 à 22:21**

ah c'est un ouf de soulagement. Sincèrement ceci me redonne un peu d'espoir. Je m'associe à ma famille pour remercier toutes celles et tous ceux qui me sont venus en aide.
Cela fait 5ans que je ne sais plus qui je suis. Je ne comprends pas que la France m'ait TOUT donné, ait fait de moi ce que je suis aujourd'hui, et que ceci soit EFFACE d'un coup!!!

Par **mimi493**, le **27/08/2010 à 22:44**

La nationalité n'est pas qui vous êtes. Que vous soyez français, camerounais, ou martien, ce que vous êtes c'est ce que vous avez accompli dans votre vie, ce sont vos expériences, votre famille.

Par **nannyfran**, le **06/09/2010 à 12:34**

Bonjour Egypto,
J'aimerais savoir où tu en es dans ta recherche de renseignements. Si ça ne te dérange pas biensûr, je suis dans la même situation que toi. Sauf que moi c'est ma vraie mère et mon acte a été déclaré apocryphe à cause de la tenue des registres au cameroun. Je suis parent d'enfant français et normalement on a droit à un titre de séjour. Mais comment faire une demande en préfecture sans acte de naissance?
Merci de me répondre si tu as plus d'infos.
Ou alors si quelqu'un sait la procédure à suivre je suis toute ouie.

Par **egypto**, le **06/09/2010 à 20:27**

Pour mon cas, ma première info que j'ai du site est que je n'ai jamais été français!? A partir de

là il faut que je récupère ma nationalité camerounaise, à vrai dire je ne sais pas comment.rnrnSais-tu pourquoi la France doute t-elle de ton acte?

Par **nannyfran**, le **06/09/2010 à 22:55**

Non je n'ai pas eu les détails complets, mais il s'agit des registres qui ne permettent pas de pouvoir authentifier mon acte de naissance. Sinon pour récupérer ta nationalité camerounaise, il faut contacter le tribunal de grande instance de ta ville de naissance au cameroun. C'est le seul habilité a statuer sur ses citoyens. Je sais que ça doit etre une procédure longue et éprouvante. En attendant pour la France je ne sais pas quoi faire. rnAs tu pris contact avec un avocat ?

Par **egypto**, le **07/09/2010 à 13:40**

Non pas encore d'avocat. Je veux comprendre les méandres de mon dossier avant de contacter un avocat. faudrait peut être que je contacte plutot un avocat camerounais.